



# Conseil économique et social

Distr. générale  
31 mai 2019  
Français  
Original : anglais

---

**Session de 2019**

26 juillet 2018-24 juillet 2019

Point 15 de l'ordre du jour

**Coopération régionale**

## **Coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### **Additif**

### **Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention : Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et Commission économique pour l'Afrique**

#### *Résumé*

On trouvera dans le présent additif au rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes des renseignements sur les résolutions et décisions adoptées ou approuvées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale à sa trentième session, qui s'est tenue à Beyrouth du 25 au 28 juin 2018, et par la Commission économique pour l'Afrique à sa cinquante-deuxième session, qui s'est tenue à Marrakech (Maroc) les 25 et 26 mars 2019. Le texte intégral de ces résolutions et décisions peut être consulté à l'adresse suivante : [www.regionalcommissions.org/our-work/regional-commissions-sessions-resolutions-and-decisions](http://www.regionalcommissions.org/our-work/regional-commissions-sessions-resolutions-and-decisions).



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social . . . . .	3
A. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale. . . . .	3
B. Commission économique pour l'Afrique . . . . .	5
II. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social . . . . .	6
A. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale. . . . .	6
B. Commission économique pour l'Afrique . . . . .	10

## I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social

### A. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

1. À sa trentième session, tenue à Beyrouth du 25 au 28 juin 2018, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale a adopté la résolution 332 (XXX), sur la base de laquelle le projet de résolution ci-après est soumis au Conseil économique et social pour décision.

#### **Projet de résolution** **Développement des travaux du Comité technique** **sur la libéralisation du commerce international, la mondialisation** **de l'économie et le financement du développement**

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant note* de la résolution 332 (XXX) adoptée le 28 juin 2018 par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale,

*Approuve* la scission du Comité technique sur la libéralisation du commerce international, la mondialisation de l'économie et le financement du développement en deux comités nommés « Comité des politiques de financement du développement des États membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale » et « Comité des politiques commerciales des États membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale », qui tiendront chacun une session biennale, conformément aux dispositions de la résolution 332 (XXX) de la Commission, dont le texte est reproduit dans l'annexe à la présente résolution.

#### **Annexe**

#### **Résolution 332 (XXX)** **Développement des travaux du Comité technique sur la libéralisation** **du commerce international, la mondialisation de l'économie et le financement** **du développement**

*La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale,*

*Rappelant* sa résolution 313 (XXVII) du 10 mai 2012 sur la fréquence des sessions du Comité technique sur la libéralisation du commerce international, la mondialisation de l'économie et le financement du développement dans les pays de la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et sa résolution 214 (XIX) du 7 mai 1997 sur la création dudit Comité,

*Rappelant* également la Déclaration de Doha sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 adoptée à l'issue de la vingt-neuvième session ministérielle de la Commission, dans laquelle les États membres ont demandé que la question du financement du développement fasse l'objet d'un travail de réflexion, et qu'une instance chargée d'examiner cette question soit créée à cette fin,

*Tenant compte* des recommandations du Comité technique sur la libéralisation du commerce international, la mondialisation de l'économie et le financement du développement à ses douzième et treizième sessions tendant à scinder le Comité en deux comités, qui tiendraient chacun une session biennale,

*Considérant* qu'il importe d'accroître la participation des États membres à l'établissement des priorités, à la planification et à l'élaboration des programmes de la Commission portant sur le financement du développement,

*Consciente* de la nécessité de renforcer la coordination et la complémentarité entre la Commission et les organisations régionales arabes dans leurs travaux sur les politiques de financement du développement en vue de répondre aux besoins des États membres et d'accroître leur capacité de financer les plans nationaux de développement,

*Soulignant* l'importance du rôle que joue la Commission dans le règlement des questions de politique commerciale pour aider les États arabes à assurer leur intégration régionale et un développement durable,

*Guidée* par les mesures prises par d'autres commissions régionales de l'ONU pour développer les activités de leurs organes subsidiaires afin de mieux répondre aux priorités des États membres,

1. *Approuve* la scission du Comité technique sur la libéralisation du commerce international, la mondialisation de l'économie et le financement du développement en deux comités, nommés « Comité des politiques de financement du développement des États membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale » et « Comité des politiques commerciales des États membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale », qui tiendront chacun une session biennale, sans incidences financières supplémentaires ;

2. *Décide* que le Comité des politiques de financement du développement s'acquittera des tâches suivantes :

a) Examiner les priorités liées aux programmes de travail de la Commission et à ses plans d'action à moyen terme en matière de financement du développement ;

b) Suivre les progrès réalisés par les États membres en matière de financement du développement et formuler des recommandations à cet égard ;

c) Suivre l'évolution des travaux menés par les conférences, forums et mécanismes régionaux et internationaux dans le domaine du financement du développement, et coordonner les efforts déployés à l'échelon régional en vue de mettre en œuvre les résolutions et recommandations qui en sont issues ;

d) Promouvoir la coopération entre le secrétariat de la Commission et les conseils ministériels compétents au sein de la Ligue des États arabes et ses organisations et fédérations ainsi que les autres organisations régionales spécialisées, aux fins du renforcement des capacités et de l'harmonisation des politiques et stratégies de mobilisation de ressources pour le financement du développement, et faciliter les activités de communication, les partenariats et la coordination des positions dans les instances internationales ;

3. *Décide* également que le Comité des politiques commerciales s'acquittera des tâches suivantes :

a) Examiner les priorités liées aux programmes de travail de la Commission et à ses plans d'action à moyen terme en matière de politiques commerciales ;

b) Suivre les progrès réalisés par les États membres en matière de politiques commerciales et formuler des recommandations à cet égard ;

c) Suivre l'évolution des travaux menés par les conférences, forums et mécanismes régionaux et internationaux dans le domaine des politiques commerciales, et coordonner les efforts déployés à l'échelon régional en vue de mettre en œuvre les résolutions et recommandations qui en sont issues ;

d) Promouvoir la coopération entre le secrétariat de la Commission et les conseils ministériels compétents au sein de la Ligue des États arabes et ses organisations et fédérations ainsi que les autres organisations régionales spécialisées, aux fins du renforcement des capacités et de l'harmonisation des politiques et stratégies de développement des politiques commerciales, et faciliter les activités de communication, les partenariats et la coordination des positions dans les instances internationales ;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif de faire rapport à la Commission à sa trente et unième session sur l'application de la présente résolution.

## **B. Commission économique pour l'Afrique**

2. À sa cinquante-deuxième session, tenue à Marrakech (Maroc) les 25 et 26 mars 2019, la Commission économique pour l'Afrique a adopté la résolution 966(LII), sur la base de laquelle le projet de résolution ci-après est soumis au Conseil économique et social pour décision.

### **Projet de résolution Examen de la structure intergouvernementale de la Commission économique pour l'Afrique en application des résolutions 943(XLIX) et 957(LI) de la Commission**

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant note* de la résolution 966(LII) adoptée le 26 mars 2019 par la Commission économique pour l'Afrique,

*Approuve* les ajustements qu'il est proposé d'apporter à la structure intergouvernementale de la Commission économique pour l'Afrique, tels qu'ils figurent dans la résolution 966(LII) de la Commission, dont le texte est reproduit dans l'annexe à la présente résolution.

#### **Annexe**

#### **Résolution 966(LII)**

#### **Examen de la structure intergouvernementale de la Commission économique pour l'Afrique en application des résolutions 943(XLIX) et 957(LI) de la Commission**

*La Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique,*

*Rappelant* sa résolution 908(XLVI) du 26 mars 2013, dans laquelle elle a donné pour mandat au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de réaligner les programmes et priorités de la Commission conformément à la nouvelle orientation stratégique, le but étant de soutenir le programme de développement novateur de l'Union africaine,

*Rappelant également* sa résolution 943(XLIX) du 5 avril 2016, dans laquelle elle a demandé au Secrétaire exécutif de procéder à un examen indépendant, global et approfondi de la structure intergouvernementale de la Commission, y compris de ses comités intergouvernementaux d'experts,

*Rappelant en outre* sa résolution 957(LI) du 15 mai 2018, dans laquelle elle a décidé de donner au secrétariat un délai supplémentaire pour approfondir l'examen et l'analyse de la structure intergouvernementale de la Commission, et prié la Secrétaire

exécutive de rendre compte à la Conférence des ministres, à sa session suivante, de la restructuration de l'appareil de conférence et des organes subsidiaires de la Commission, y compris les comités intergouvernementaux d'experts,

*Notant* que, dans sa résolution 72/279 du 31 mai 2018, l'Assemblée générale a réaffirmé le rôle et les fonctions que joue le système des Nations Unies pour le développement au niveau régional, y compris les commissions économiques régionales et les équipes régionales du système des Nations Unies pour le développement, souligné la nécessité de remédier aux lacunes et aux chevauchements au niveau régional, et approuvé une approche progressive de la restructuration du système des Nations Unies pour le développement à l'échelon régional,

*Prenant note* des nouvelles orientations stratégiques de la Commission économique pour l'Afrique pour une Afrique autonome et transformée et de la réforme structurelle du secrétariat de la Commission visant à mettre en œuvre des idées et des mesures pour une Afrique autonome, inclusive et transformée dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>1</sup> et de l'Agenda 2063 : l'Afrique que nous voulons, grâce à ses trois fonctions essentielles, à savoir sa fonction de centre de réflexion, sa fonction de mobilisation et sa fonction opérationnelle<sup>2</sup>,

1. *Prend note* de l'examen de la structure intergouvernementale, de ses conclusions et de ses recommandations ;

2. *Approuve* les ajustements suivants qu'il est proposé d'apporter à la structure intergouvernementale de la Commission économique pour l'Afrique :

- a) Organiser les organes subsidiaires sectoriels comme suit :
  - i) Comité de la gouvernance économique ;
  - ii) Comité des statistiques et des données ;
  - iii) Comité du développement du secteur privé, de l'intégration régionale, du commerce, des infrastructures, de l'industrie et de la technologie ;
  - iv) Comité des changements climatiques, de l'économie bleue, de l'agriculture et de la gestion des ressources naturelles ;
  - v) Comité du développement social, de la lutte contre la pauvreté et du genre ;
- b) Rebaptiser les comités intergouvernementaux d'experts qui existent au niveau sous-régional « comités intergouvernementaux de hauts fonctionnaires et d'experts », en vue d'assurer l'adoption effective des politiques et une plus grande participation des hauts fonctionnaires aux travaux de ces comités.

## II. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social

### A. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

3. À sa trentième session, tenue à Beyrouth du 25 au 28 juin 2018, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale a adopté le Consensus de Beyrouth sur la technologie au service du développement durable dans la région arabe et plusieurs

<sup>1</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

<sup>2</sup> Voir résolution 2018/23, annexe.

résolutions relatives à son programme de travail, résumées ci-après et portées à l'attention du Conseil économique et social.

#### **Résumé du Consensus de Beyrouth sur la technologie au service du développement durable dans la région arabe**

4. Les représentants des États membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale se sont de nouveau engagés à placer la technologie et l'innovation au centre du processus de développement durable et inclusif dans la région arabe et à tirer parti des possibilités qu'elles offrent pour bâtir un avenir plus juste, pacifique et prospère dans l'intérêt de tous dans la région arabe.

5. La Commission s'est dite fermement convaincue que la technologie et l'innovation pouvaient grandement faciliter l'exécution du Programme 2030 et permettre de trouver des solutions novatrices pour assurer un développement, inclusif, durable et axé sur l'être humain. Par ailleurs, elle a jugé encourageantes les possibilités qu'offrent la technologie et l'innovation de contribuer au développement durable en favorisant les transformations structurelles des pays arabes, en améliorant la productivité et en créant des emplois décents dans la région arabe.

6. La Commission s'emploiera à élaborer des politiques nationales et régionales visant à favoriser le développement d'écosystèmes technologiques adaptés aux conditions socioéconomiques, environnementales et politiques des pays arabes et propices aux investissements privés et à l'innovation. Elle fera des propositions concernant la législation et les politiques budgétaires propres à promouvoir l'investissement dans la technologie et l'innovation et élaborera des stratégies régionales destinées à faciliter le transfert de technologie, à promouvoir les synergies entre les établissements de recherche et l'industrie et à améliorer la productivité industrielle et la compétitivité, réduisant ainsi la dépendance à l'égard de la technologie.

7. La Commission facilitera l'intégration des diplômés sur le marché du travail en adaptant les compétences qu'ils acquièrent aux attentes de leurs futurs employeurs. Elle s'emploiera en outre à proposer davantage de possibilités de formation de qualité dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques et à les rendre plus accessibles, notamment sur le plan financier, et renforcera les compétences numériques.

8. La Commission encouragera l'inclusion sociale par la technologie, notamment en veillant à ce que les bienfaits de la technologie et l'innovation profitent aux groupes vulnérables, aux populations isolées et aux habitants des villes détruites par des conflits.

9. La Commission mettra à profit la technologie pour accroître l'efficacité des services publics, promouvoir la durabilité environnementale, atténuer les effets des conflits et prévenir les catastrophes.

10. La Commission est déterminée à mobiliser davantage de financements et d'investissements nationaux et régionaux au service de la technologie et de l'innovation, en particulier dans les pays les moins avancés, pour faciliter la réalisation des objectifs de développement durable, et à utiliser tous les outils financiers mis à la disposition des pays arabes les moins avancés. À cet égard, elle a souligné le travail important accompli par son secrétariat en matière de coopération et d'intégration régionale et lui a demandé de poursuivre ses activités dans ce sens, en mettant l'accent sur la technologie et l'innovation.

### **Résolution 329 (XXX)**

#### **Création du Centre arabe des politiques relatives aux changements climatiques dans la région arabe**

11. La Commission s'est félicitée de la création du Centre arabe des politiques relatives aux changements climatiques dans la région arabe.

12. La Commission a recommandé d'étendre les activités de renforcement des capacités à différents niveaux techniques en organisant des ateliers régionaux et nationaux sur les modèles, les moyens et les mécanismes de financement propres à faciliter les négociations relatives aux changements climatiques, les processus d'évaluation, l'accès aux financements et les transferts de technologies et en communiquant régulièrement aux négociateurs et à d'autres acteurs participant à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets les dernières informations sur les changements climatiques, tout en soulignant qu'il importait de coordonner les travaux d'exécution avec les organisations concernées.

13. La Commission a en outre demandé au secrétariat de prendre, en concertation avec la Ligue des États arabes, les mesures nécessaires à la bonne exécution des activités liées à la deuxième phase de l'Initiative régionale pour l'évaluation des répercussions des changements climatiques sur les ressources en eau et la vulnérabilité socioéconomique dans la région arabe, de faire en sorte que les aspects multidimensionnels des changements climatiques soient pris en compte dans les travaux portant sur l'eau, l'énergie, la sécurité alimentaire et le développement durable, d'apporter son concours au forum arabe sur l'évolution probable du climat et de consolider les partenariats avec les organisations concernées.

### **Résolution 330 (XXX)**

#### **Soutien au peuple palestinien**

14. La Commission a affirmé que le peuple palestinien, où qu'il se trouvait, ne faisait qu'un et qu'il était uni par le sort tragique qu'il subissait en raison des politiques et pratiques israéliennes visant à le diviser.

15. La Commission a condamné avec la plus grande fermeté les violations israéliennes répétées de la Charte des Nations Unies, du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, en particulier les pratiques de déplacement forcé, les décisions illégales d'annexion de Jérusalem-Est occupée et l'annexion de facto de plusieurs colonies de la Cisjordanie, la poursuite du blocus illégal et inhumain de la bande de Gaza, l'usage excessif de la force contre des civils non armés, la destruction des maisons et des infrastructures, et la poursuite des arrestations arbitraires, de la construction de colonies et de la confiscation de terres, et réaffirmé qu'Israël devait impérativement être tenu responsable de ces violations.

16. La Commission a également condamné le fait que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et d'autres pays ont reconnu Jérusalem comme la capitale d'Israël, et transféré leurs ambassades dans cette ville, et affirmé que Jérusalem demeurerait la capitale de l'État de Palestine.

17. La Commission a mis en garde contre les conséquences de la politisation de l'assistance humanitaire et de l'aide au développement fournies aux institutions palestiniennes et de l'appui financier à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, qui compromettrait leur capacité de fournir des services au peuple palestinien, notamment aux réfugiés.

18. La Commission a pris note avec satisfaction des efforts déployés par son secrétariat pour venir en aide au peuple palestinien et s'est félicitée de la création de



l'Unité sur la Palestine au sein de la Division des questions émergentes et liées aux conflits du secrétariat.

19. La Commission a invité les États membres à communiquer davantage avec le Secrétariat général de la Ligue des États arabes, avec elle-même et avec d'autres organismes des Nations Unies compétents en vue de soutenir le peuple palestinien, à aider son secrétariat à évaluer les effets cumulés, multiformes et à long terme de l'occupation et des pratiques israéliennes sur le peuple palestinien, et à renforcer leur appui à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient .

20. La Commission a en outre prié son secrétariat de continuer à soutenir le peuple palestinien et ses institutions, notamment en prêtant à ces dernières un appui normatif et technique, en fonction de leurs besoins, afin d'exécuter le Programme politique national 2017-2022 et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

### **Résolution 331 (XXX)**

#### **Approches intégrées de coopération technique pour répondre aux nouveaux besoins des États membres**

21. La Commission s'est dite consciente des problèmes qui se font jour dans la région arabe, en particulier ceux liés à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

22. Tout en soulignant que la planification à long terme de ses activités de coopération technique pouvait être améliorée, la Commission a loué les efforts du secrétariat qui, tirant parti de ses avantages comparatifs, a mis en lien les activités de coopération technique avec d'autres fonctions essentielles telles que la recherche, l'analyse et le rapprochement des points de vue pour faciliter l'élaboration de politiques, et pris note avec satisfaction des efforts supplémentaires qu'il a consentis pour répondre aux besoins croissants des États membres.

23. La Commission s'est félicitée de la coordination existante avec les équipes de pays des Nations Unies lors de la mise au point d'activités de coopération technique par le secrétariat et les États membres selon les priorités de ces derniers, et des efforts déployés par le secrétariat qui, fort de son autorité intellectuelle, a apporté un soutien aux organismes de développement des Nations Unies actifs dans la région arabe.

24. En outre, la Commission a prié le secrétariat de tirer parti de son rôle de coordination entre les organismes régionaux de développement des Nations Unies en vue de mettre au point des mécanismes destinés à guider les activités de coopération technique avec les États membres et à les rendre plus efficaces.

### **Résolution 333 (XXX)**

#### **Adoption des modifications proposées au cadre stratégique et au programme de travail pour l'exercice biennal 2018-2019**

25. La Commission a salué les efforts déployés par le secrétariat pour aligner ses activités sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 face aux nouveaux besoins et défis régionaux, et adopté les modifications proposées au cadre stratégique et au programme de travail pour l'exercice biennal 2018-2019 en tenant compte des observations des États membres.

### **Résolution 334 (XXX)**

#### **Adoption des rapports des sessions des organes subsidiaires de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale**

26. La Commission a affirmé que ses organes subsidiaires jouaient, chacun dans son domaine de compétence, un rôle important dans l'élaboration, la coordination et le suivi de son programme de travail, de façon à ce que les États membres en tirent le meilleur parti.

27. La Commission a invité les États membres à prendre les mesures nécessaires à l'application des recommandations formulées dans les rapports des organes subsidiaires, tels qu'ils les ont adoptés.

## **B. Commission économique pour l'Afrique**

28. À la cinquante-deuxième session de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique, tenue à Marrakech (Maroc) les 25 et 26 mars 2019, cette dernière a adopté une déclaration ministérielle sur le thème « La politique budgétaire, le commerce et le secteur privé à l'ère du numérique : une stratégie pour l'Afrique ». Elle a également adopté plusieurs résolutions portant sur son programme de travail, résumées ci-après et portées à l'attention du Conseil économique et social.

### **Résumé de la déclaration ministérielle**

29. Dans la déclaration ministérielle qu'ils ont adoptée après avoir délibéré sur le thème « La politique budgétaire, le commerce et le secteur privé à l'ère du numérique : une stratégie pour l'Afrique », les ministres africains des finances, de la planification, du développement économique et de l'intégration ont estimé que la numérisation pouvait améliorer l'exécution de la politique budgétaire et le financement du développement ; invité les pays africains à améliorer leur infrastructure de télécommunications en doublant la connectivité large bande avant 2022 et à étendre la couverture aux zones reculées du continent ; reconnu que, même si la numérisation offrait une multitude de nouvelles possibilités, elle avait aussi fait naître plusieurs menaces et difficultés nouvelles qu'il convenait d'évaluer pour prendre les mesures correctives appropriées ; indiqué que les gouvernements devaient concevoir et améliorer des mécanismes numériques novateurs qui facilitent le recouvrement des recettes et rendent l'administration fiscale plus efficace ; considéré qu'il fallait disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité et actualisées.

30. Les ministres ont souligné que des progrès avaient été réalisés en matière d'intégration régionale et se sont engagés à prendre les mesures et dispositions voulues pour assurer aussi bien l'intégration dans les législations nationales des accords et traités d'intégration régionale, notamment l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine, que la bonne application de ces instruments, et demandé aux États membres de s'attaquer aux obstacles à l'intégration économique tels que les restrictions en matière de visas et de permis de séjour.

31. Les ministres ont constaté que, s'agissant du développement des infrastructures, l'Afrique restait à la traîne et estimé qu'il fallait mobiliser davantage de ressources pour combler le déficit d'infrastructures. Ils ont par ailleurs rappelé l'engagement que les États membres ont pris, dans la résolution 73/242 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2018, de tenir la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés au plus haut niveau possible.

32. Les ministres ont salué l'appui fourni par le système des Nations Unies aux organes de l'Union africaine aux niveaux régional et sous-régional dans le cadre du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique et demandé à l'Assemblée générale des Nations Unies de renforcer le mécanisme et son secrétariat en le dotant de ressources humaines et financières suffisantes.

33. En outre, les ministres ont mesuré l'importance des remarquables activités de renforcement des capacités menées par l'Institut africain de développement économique et de planification, réaffirmé l'engagement qu'ils avaient pris d'assurer la viabilité de ce dernier en versant des contributions annuelles et en réglant les arriérés de contributions et invité l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, la Commission et ses partenaires à soutenir davantage l'Institut pour favoriser la transformation structurelle de l'Afrique.

34. Les ministres ont pris note des priorités de programme que s'étaient fixées la Commission pour 2020, réaffirmé leur engagement de soutenir le projet de budget et demandé à l'Organisation des Nations Unies d'approuver le Plan-programme et budget-programme de la Commission pour 2020. Ils ont également pris note de l'examen de la structure intergouvernementale de la Commission et de ses conclusions et recommandations et approuvé les ajustements qu'il était proposé d'apporter à cette structure intergouvernementale, y compris la création de nouveaux organes subsidiaires sectoriels et le changement d'appellation des comités intergouvernementaux sous-régionaux d'experts en « comités intergouvernementaux de hauts fonctionnaires et d'experts ».

### **Résolution 962(LII)**

#### **Données et statistiques**

35. La Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique a pris note de la décision EX.CL/Dec.987(XXXII) du Conseil exécutif de l'Union africaine, par laquelle il a demandé aux États membres de l'Union d'allouer 0,15 % de leur budget national aux activités de production, de diffusion et d'utilisation des statistiques en vue de faciliter l'exécution des plans nationaux de développement, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063. Elle a engagé les partenaires de développement à renforcer la capacité des systèmes statistiques nationaux, demandé aux États membres de produire davantage de données relatives aux indicateurs des objectifs de développement durable et aux indicateurs régionaux intégrés, et prié la Commission de renforcer la capacité des États membres d'exploiter l'outil intégré qu'elle a mis au point pour contrôler l'exécution du Programme 2030 et de l'Agenda 2063.

### **Résolution 963(LII)**

#### **Examen à mi-parcours du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024**

36. La Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique a encouragé les pays en développement sans littoral et les pays en développement de transit africains à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024.

37. La Conférence des ministres a invité les partenaires de développement, le secteur privé et les autres parties prenantes à redoubler d'efforts pour accélérer la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne. Elle a demandé à la Commission de continuer de fournir un appui technique aux pays en développement sans littoral de la région dans les domaines liés au Programme d'action, comme l'investissement

dans les infrastructures, la facilitation des transports, le renforcement des capacités de production, l'intégration logistique et l'étude des coûts de logistique.

38. La Conférence des ministres a demandé à la Commission, au Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, à l'Union africaine, à la Banque africaine de développement et aux autres organisations régionales compétentes d'aider davantage les pays en développement sans littoral et les pays en développement de transit africains dans les domaines du développement des infrastructures, de l'élaboration de projets pouvant être financés, du renforcement des capacités de production, de la facilitation du commerce et de la transformation structurelle, notamment grâce à des investissements et une assistance technique accrue, et d'encourager les pays en développement sans littoral et les pays en développement de transit africains à coopérer davantage et à approfondir leur intégration régionale.

39. La Conférence des ministres a également demandé à la Commission, en collaboration avec le Bureau de la Haute-Représentante, de mener l'examen régional décennal de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne.

#### **Résolution 964(LII)**

##### **Plan-programme et budget pour 2020**

40. Ayant examiné le plan-programme et le budget pour 2020<sup>3</sup>, la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique a demandé à la Commission d'élaborer un cadre de programmation à moyen terme couvrant une période de trois à cinq ans, afin de faciliter la collaboration des États membres, cadre à partir duquel on tirera des plans et budgets annuels qui permettront d'évaluer les résultats. Elle lui a également demandé de revoir les objectifs de son programme de travail à la hausse.

41. La Conférence des ministres a adopté le plan-programme et le budget de la Commission pour 2020, compte tenu des demandes ci-dessus.

#### **Résolution 965(LII)**

##### **Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles**

42. Consciente que le continent africain souffre d'un déficit chronique d'investissements dans les infrastructures de transport, et considérant que les chemins de fer constituent un moyen efficace et écologiquement durable de transporter les personnes et les marchandises à l'intérieur des États africains et partout sur le continent, la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique a demandé à la Commission de poursuivre au plus vite, notamment par l'intermédiaire de ses bureaux sous-régionaux, sa campagne de sensibilisation et de communication concernant le Protocole à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (Protocole ferroviaire de Luxembourg) auprès de tous les États africains, en vue d'expliquer les mérites de cette convention et sa contribution potentielle au financement du matériel roulant dans les projets ferroviaires. La Conférence des ministres lui a aussi demandé d'informer les parties intéressées du secteur public et du secteur privé du continent de la manière dont le crédit et le crédit-bail privés pouvaient contribuer à la mobilisation des ressources financières nécessaires à la

---

<sup>3</sup> E/ECA/COE/38/12, annexe.

revitalisation et au développement du réseau ferroviaire africain, et des avantages de devenir partie au Protocole ferroviaire de Luxembourg.

#### **Résolution 967(LII)**

##### **Progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 et préparation de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés**

43. Prenant note de la résolution 73/242 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2018, dans laquelle l'Assemblée a décidé de convoquer, en 2021, la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés au plus haut niveau possible, y compris des chefs d'État et de gouvernement, la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique a engagé les pays africains les moins avancés à poursuivre leurs efforts visant à mobiliser des ressources aux niveaux tant national qu'international et à mettre en œuvre le Programme d'action d'Istanbul en vue d'accélérer leur développement économique et social.

44. La Conférence des ministres a encouragé la Commission et ses partenaires de développement, y compris les pays africains qui ne font pas partie de la catégorie des pays les moins avancés, à continuer de concourir à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, et invité la Commission à organiser, avec la coopération du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, une réunion régionale africaine d'examen en 2020, en prélude à la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

#### **Résolution 968(LII)**

##### **La politique budgétaire, le commerce et le secteur privé à l'ère du numérique : une stratégie pour l'Afrique**

45. Résolue à tirer parti de l'utilisation des technologies numériques pour mieux recouvrer les recettes et gérer les finances publiques en Afrique et réexaminer les régimes fiscaux actuels pour les adapter à l'économie numérique, en tenant dûment compte de l'évolution de la nature des entreprises induite par la numérisation pour appuyer les efforts déployés dans le cadre de l'initiative sur l'identification, le commerce et l'économie numériques en Afrique, la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique a demandé aux décideurs des pouvoirs publics, du secteur privé et de la société civile de favoriser et de privilégier les financements permettant de construire des infrastructures numériques, de dématérialiser les paiements dans tous les secteurs et de mettre en place la réglementation requise pour que les services financiers numériques puissent être utilisés par tous et partout, et soient correctement protégés contre la cybercriminalité.

46. La Conférence des ministres a prié instamment la Commission d'aider les États membres et le Forum africain sur l'administration fiscale à mettre au point des dispositifs permettant de tirer parti de la numérisation pour mieux mobiliser les recettes et gérer les finances publiques grâce à l'automatisation, à l'identification numérique et à la modernisation des procédures budgétaires, et d'aider les États membres à créer une infrastructure numérique qui pourrait servir à combattre les flux financiers illicites.

47. En outre, la Conférence des ministres a demandé à la Commission d'élaborer, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine de développement, la Banque mondiale, l'Organisation de coopération et de développement économiques et les autres partenaires compétents, une stratégie

globale de développement du commerce et de l'économie numériques en Afrique, y compris des principes relatifs aux bonnes méthodes d'identification numérique et des normes harmonisées, ainsi qu'un cadre réglementaire concernant la finance numérique et la technologie financière.

**Résolution 969(LII)**

**Initiative sur la numérisation et l'économie numérique**

48. La Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique a félicité la Commission économique pour l'Afrique d'avoir mis en place l'Initiative africaine sur la numérisation et l'a priée de continuer à mener des recherches sur les politiques, à promouvoir le dialogue régional et à renforcer les capacités des États membres en matière de numérisation et d'économie numérique, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine, les communautés économiques régionales, les États membres, la Banque africaine de développement, le Forum africain sur l'administration fiscale, l'Organisation de coopération et de développement économiques, la Banque mondiale et les autres parties prenantes.

49. La Conférence des ministres a également prié la Commission de rendre pleinement opérationnel le centre d'excellence sur la numérisation et l'économie numérique afin de s'attaquer au problème crucial de l'insuffisance des capacités des États membres dans le secteur numérique, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine, les communautés économiques régionales, la Banque africaine de développement, le Forum africain sur l'administration fiscale, l'Organisation de coopération et de développement économiques, la Banque mondiale, les partenaires de développement et les établissements d'enseignement supérieur africains. Par ailleurs, la Conférence a engagé la Commission à veiller à ce que les activités du centre d'excellence sur la numérisation et l'économie numérique soient tangibles, assorties de délais et axées sur les résultats escomptés pour aider les États membres.

50. En outre, la Conférence des ministres a invité les États membres à envisager de mettre au point de solides systèmes de sécurité pour combattre la cybercriminalité et d'autres menaces informatiques qui découleront de la numérisation de leur économie.

---